



TERMES DE REFERENCE

Projet : Gouvernance Régionale des Aires Protégées en Afrique de l'Ouest – FED/2018/399-509

Titre : Mission d'harmonisation des cadres juridiques nationaux et proposition d'instruments juridiques régionaux pour le renforcement de la lutte contre la criminalité environnementale en Afrique de l'Ouest

Date de Publication : 09 février 2021

Date de Clôture : 09 mars 2021

1. Contexte

L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) est une union de Membres composée de gouvernements et d'organisations de la société civile. Elle offre aux organisations publiques, privées et non-gouvernementales les connaissances et les outils nécessaires pour que le progrès humain, le développement économique et la conservation de la nature se réalisent en harmonie. Créée en 1948, l'UICN s'est agrandie au fil des années pour devenir le réseau environnemental le plus important et le plus diversifié au monde. Elle compte avec l'expérience, les ressources et le poids de ses 1.400 organisations Membres et les compétences de plus de 17.000 experts. Elle fait aujourd'hui autorité au niveau international sur l'état de la nature et des ressources naturelles dans le monde et sur les mesures pour les préserver. Ses experts se divisent en six Commissions, dédiées à la sauvegarde des espèces, au droit de l'environnement, aux aires protégées, aux politiques économiques et sociales, à la gestion des écosystèmes, et à l'éducation et la communication.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Indicatif Régional (PIR) de l'Union européenne en Afrique de l'Ouest 2014–2020 (11^e Fonds européen de développement), dans le Domaine prioritaire 3 : Résilience, sécurité alimentaire et nutritionnelle et ressources naturelles, il a été retenu en concertation avec les Commissions de la CEDEAO et de l'UEMOA un Programme d'appui à la préservation de la biodiversité et des écosystèmes fragiles, à la gouvernance environnementale et au changement climatique en Afrique de l'Ouest- PAPBio (ROC/FED/039-269).

La composante 2 du PAPBio – Gouvernance Régionale des Aires Protégées– mise en œuvre par l'UICN, vise à insuffler une dynamique régionale pour la gestion efficace des aires protégées et des risques climatiques (R4), le partage et la capitalisation des expériences et connaissances

à tous les niveaux (R5), la lutte contre la criminalité environnementale (R6) et la coordination du suivi du programme PAPBio (R7).

Dans le cadre du résultat R6, il est prévu d'une part, l'harmonisation et le renforcement des cadres juridiques nationaux de la lutte contre la criminalité environnementale transfrontalière en Afrique de l'Ouest et d'autre part, la proposition d'instruments juridiques régionaux qui aboutira à terme à un cadre législatif régional dédié à la lutte contre la criminalité environnementale (LCE). Cette activité devrait ainsi faciliter une réponse coordonnée et efficace des Etats, des organisations intergouvernementales et des acteurs concernés face à la criminalité environnementale transfrontalière. Elle s'aligne également bien avec l'objectif 7 de la Stratégie de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest, adoptée par le Comité Technique Spécialisé des Ministres en charge des Forêts et de la Faune la CEDEAO, le 22 septembre 2020, et qui vise à encourager les organisations nationales et régionales à plaider en faveur d'une harmonisation des réglementations nationales sur les espèces sauvages. Par ailleurs, la formulation d'instruments juridiques régionaux pour la lutte contre la criminalité environnementale participe également au processus d'harmonisation et de prise en compte des aires protégées et de la biodiversité dans les politiques et stratégies environnementales en Afrique de l'Ouest.

Le présent appel à propositions est lancé pour recruter des consultants ou un cabinet devant conduire le processus d'harmonisation des cadres juridiques nationaux et la proposition d'instruments juridiques régionaux pour le renforcement de lutte contre la criminalité environnementale en Afrique de l'Ouest.

2. Objectif

L'objectif principal de cette mission est le recrutement de consultants ou cabinet devant produire et mettre à disposition un cadre juridique régional pour renforcer les actions de LCE en Afrique de l'Ouest. De façon spécifique, elle vise à :

- faire un état des lieux des textes juridiques nationaux et régionaux en matière de la lutte contre la criminalité environnementale ;
- faire une analyse approfondie et identifier les lacunes, insuffisances, discordances, forces, faiblesses, et les contraintes liées à l'application des textes juridiques nationaux et régionaux en matière de LCE ;
- clarifier et proposer un cadre d'harmonisation des définitions et typologies des crimes/infractions environnementales ainsi que les échelles de peines ;
- faire une analyse de la situation sécuritaire et de la circulation des personnes et des biens dans la région ;
- formuler des propositions d'instruments juridiques régionaux avec leurs avantages et inconvénients pour renforcement de la LCE en lien avec son impact sécuritaire.

3. Spécifications de la mission

La mission consistera à une analyse approfondie des textes juridiques nationaux et régionaux existant dans les seize (16) Etats d'Afrique de l'Ouest en matière de lutte contre la criminalité environnementale. Il s'agira de ressortir de façon détaillée, les lacunes, insuffisances, discordances, forces, faiblesses, et les contraintes liées à l'application des textes juridiques en s'appuyant sur les thématiques telles que les espèces de plantes et d'animaux sauvages/biodiversité, aires protégées, pollution et nuisance à l'environnement, transhumance/pastoralisme, gestion de la pêche et espaces côtiers et marins, exploitations minières, forestières, fauniques, et autres ressources naturelles, etc. Au-delà, la mission identifiera les infractions consignées, puis évaluera les modes de procédures judiciaires ainsi que les peines applicables.

La mission exploitera les objectifs fondamentaux et actions de la Stratégie de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest susmentionnée, puis les éléments issus des réunions techniques des acteurs de LCE qui ont porté sur la coopération régionale en matière de lutte contre la criminalité environnementale et la mise en place du système d'information régionale sur la LCE.

A travers une enquête et rencontres avec les acteurs de la LCE, la mission examinera également les défis en matière d'application des lois en lien avec la criminalité environnementale au sein des Etats. Un accent particulier sera mis sur les liens probables entre les lacunes des cadres juridiques actuels, l'ampleur des crimes environnementaux et l'insécurité dans la région.

Par ailleurs, elle aidera à clarifier et harmoniser les définitions et typologies des crimes en fonction des ressources et des sites, les échelles de peines, afin de faciliter la coordination et le renforcement des actions de LCE en Afrique de l'Ouest.

L'approche inclusive et participative sera recommandée pour impliquer et engager tous les acteurs et parties prenantes les plus concernés dans les différents Etats, y compris les législateurs, les administrations judiciaires, les agences d'application des lois (Police, Douane, Police forestière/Règlementation/Faune/aires protégées, Gendarmerie, Administration de la pêche/halieuistique/élevage, etc.), les organisations de la société civile, les unités spécialisées engagés dans la LCE telles que les cellules aéroportuaires Anti-Trafic (CAAT), INTERPOL, les Unités de lutte contre la criminalité transnationale organisée (UCT), etc...

La mission aboutira à des propositions judiciaires détaillées, puis la formulation d'un cadre législatif régional de lutte contre la criminalité environnementale transfrontalière en lien avec la sécurité des personnes et des biens.

Par ailleurs, la mission organisera également des rencontres et échanges avec les institutions d'intégration régionale telles que l'UEMOA et la CEDEAO afin d'obtenir les informations et orientations nécessaires pour la formulation du cadre juridique régional qui sera finalement porté par lesdites institutions. Elle contribuera également à renseigner les secteurs clés de compétence de l'UEMOA et de la CEDEAO comme ceux en charge de la circulation des biens et des personnes et la sécurité afin que des textes juridiques puissent être établis en vue de renforcer les moyens de lutte contre la criminalité environnementale.

4. Livrables

Le groupe de consultants ou le cabinet retenu devra élaborer et transmettre à l'UICN les rapports suivants :

- un rapport présentant un état des lieux des textes juridiques nationaux, accords et traités régionaux en lien avec la lutte contre la criminalité environnementale et la conservation des espèces sauvages en Afrique de l'Ouest (sous forme de documents imprimés et sur support numérique tout le corpus juridique en lien avec la criminalité environnementale en Afrique de l'Ouest) ;
- un rapport d'analyse approfondie portant sur les lacunes, insuffisances, relations, et les discordances, forces, faiblesses ; puis les propositions d'harmonisation des cadres juridiques nationaux de LCE ;
- un rapport de proposition d'instruments juridiques régionaux harmonisés avec les avantages et les inconvénients pour chaque cas incluant la proposition de la typologie harmonisée des crimes/infractions et échelles de peines liées aux crimes environnementaux ;

- un rapport d'analyse de la situation sécuritaire et de la circulation des personnes et des biens dans la région ;
- un rapport final consolidé de l'étude.

5. Profil des consultants

La mission sera conduite par un groupe de consultants ou un cabinet ayant à sa tête un consultant principal qui devra avoir les qualifications suivantes :

- être titulaire d'un diplôme académique supérieur (Bac+5 au moins) en droit, politique environnementale, ou tout autre domaine apparenté ;
- justifier d'une expérience avérée en matière d'analyse et d'élaboration de documents/cadres/textes juridiques ou réglementaires régionaux/communautaires en matière de gestion de ressources naturelles transfrontalières ou dans des contextes de gestion de ressources partagées ou de criminalité environnementale ;
- disposer d'excellentes aptitudes en communication en anglais et français et des capacités pour le travail en équipe ;
- justifier d'une expérience de travail ou de collaboration avec des Institutions gouvernementales et intergouvernementales, les agences, les Législateurs, les Administrations judiciaires, les Agences d'application des lois (Police, Douane, Forêts/Faune/aires protégées, Gendarmerie, Administration de la pêche/halieuistique/élevage, etc.), d'organisations de la société civile, les unités spécialisées engagés dans la LCE telles les cellules aéroportuaires Anti-Trafic (CAAT), INTERPOL, les Unités de lutte contre la criminalité transnationale organisée (UCT) en Afrique de l'Ouest.

Au moins un membre du groupe de consultants devra justifier de :

- un diplôme de Master ou équivalent au minimum dans les domaines de la biodiversité ; lutte contre la criminalité environnementale, aires protégées ;
- une bonne connaissance des espèces sauvages et des enjeux liés au braconnage et trafic illicite des espèces sauvages ;
- une expérience dans la conduite d'études impliquant les agences gouvernementales, le secteur privé et les organisations de la société civile.

6. Budget

- Le budget est préalablement évalué à un maximum de 125 hommes jours ;
- La proposition financière doit inclure les frais de déplacement et les perdiems des consultants durant les voyages nécessaires à la réalisation de la mission.

7. Conditions de fiscalité

En conformité avec les dispositions fiscales au Burkina Faso prévues dans la loi n°035-2020/AN du 19 octobre 2020 portant loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2021, une retenue à la source sera appliquée sur le montant de l'honoraire du Consultant. Le pourcentage de la retenue varie en fonction de l'aptitude du prestataire à justifier d'une immatriculation à l'identifiant financier unique (IFU). Cette retenue sera versée par l'UICN auprès de la Direction Générale des Impôts.

8. Contenu des propositions

Les groupes de consultants et/ou cabinets intéressés par cette consultance sont priés de bien vouloir fournir d'une part, une offre technique :

- décrivant la compréhension générale de l'enjeu et des objectifs de la mission ;

- démontrant l'expérience des experts proposés, y-compris les CV détaillés, la liste des expériences pertinentes et si possible au moins une copie d'un rapport pertinent ;
- décrivant une note méthodologique détaillant l'approche à suivre pour la réalisation de la mission et des tâches assignées, ainsi que l'atteinte des résultats escomptés de cette mission ;
- avec la déclaration d'éventuel conflit d'intérêts ;

d'autre part, une offre financière comprenant :

- un budget détaillé en lien avec chaque livrable ;
- les honoraires ventilés par homme/jour et les autres frais détaillés montrant les quantités et les prix unitaires proposés ;
- le calendrier de versement.

9. Questions

Les questions éventuelles de clarification sont à adresser au Dr Arsène SANON (arsene.sanon@iucn.org) au plus tard le 28 février 2021.

10. Durée de la mission

La mission peut être étalée sur une durée six (06) mois au maximum. La planification et l'organisation du temps de travail reste à l'initiative des consultants et cabinets.

11. Pays concernés par l'étude

L'étude se déroulera dans les seize Etats d'Afrique de l'Ouest, à savoir Bénin, Burkina Faso, Côte-d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée-Bissau, Guinée, Libéria, Niger, Mali, Sénégal, Togo, Sierra Léone, Cap-Vert, Nigéria et la République Islamique de Mauritanie.

12. Remise des propositions

Les dossiers de candidature doivent être constitués d'une offre technique et d'une offre financière qui devront parvenir au Bureau Régional l'UICN-PACO avant le 15 mars 2021 à 23 :59 heures (UTC-GMT) adressés à Monsieur le Directeur Régional du Programme Afrique Centrale et Occidentale :

- Soit par dépôt sous enveloppes séparées et cachetées avec la mention « Gouvernance Régionale des Aires Protégées : Cadre juridique régional de lutte contre la criminalité environnementale » « A n'ouvrir qu'en séance d'évaluation » au Bureau Régional de l'UICN-PACO sis à Ouaga 2000, derrière la Station Total Ouaga 2000, Ouagadougou, Burkina Faso.
- Soit par email en fichiers sous format PDF protégés par des mots de passe, à l'adresse paco@iucn.org avec le titre « Proposition - Gouvernance Régionale des Aires Protégées : « Cadre juridique régional lutte contre la criminalité environnementale ».

Le nom de la personne détenant les mots de passe, ses coordonnées téléphoniques, Skype et adresse email doivent être mentionnés dans l'email d'envoi. Le Chef Régional des Finances et de l'Administration de l'UICN-PACO, M. Ny Andry Rakotoharintsifa, contactera cette personne pour avoir les mots de passe lorsque la commission d'évaluation va ouvrir les dossiers. Les soumissionnaires ne doivent pas accepter des demandes de mots de passe provenant d'autres personnes.

Les mots de passe doivent être communiqués uniquement par email à l'adresse «Ny-andry.rakotoharintsifa@iucn.org ».

13. Evaluation des offres

L'offre sélectionnée sera celle qui présentera l'offre technique la plus robuste, soutenue par l'analyse la plus avancée et l'offre financière présentant le meilleur rapport qualité/prix selon les critères ci-dessous :

- La qualification du chef de mission (15%) ;
- La qualification de l'ensemble de l'équipe (15%) ;
- La qualité de l'offre technique (40%) ;
- Le montant de l'offre financière (30%).